

## Aurex Conseil

## Société Ivoirienne de Coco Râpé

04 BP 973 ABIDJAN 04

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

CE DOCUMENT COMPREND 15 PAGES

11.Plateaux, Rue 3.4"; BP 828 Crder ad Abadran - Riviera (d. 12.42-88-20, 22-42-41-11, 22.42-88-23-08-13-04-88, Fay 22.42-88-1) Eastablic triplatarisaci - RCCM at CLAB, 199 MO - 4260, (f. n. 10-9)) at

Abidjan, Cocody-Riviera Golf, Immeuble WEDGE, 26 étage, Porte 765

Tél.: 22-43-18-36 Fax: 22-43-18-48 E.mail: aures\_conseil a yahoo.fr

### SIC

Société Anonyme au capital de 1 500 000 000 FCFA Siège social : Abidjan, Zone industrielle de Yopougon 04 B.P. 973 ABIDJAN 04

# RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

#### Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR), établis en francs CFA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les comptes appellent de notre part les réserves suivantes :

#### 1. Insuffisance du contrôle interne

Les travaux effectués ont révélé pour notre part une insuffisance dans le fonctionnement du contrôle interne. Les problèmes de fonctionnement vécus dans la société, notamment de nombreux déplacements du siège (Yopougon, Vridi, Plateau, Jacqueville, etc) ont conduit à désorganiser le fonctionnement normal du contrôle interne. L'insuffisance de contrôle interne se caractérise par la non exhaustivité des charges et des produits comptabilisés et par l'absence de documents probants. Au vu des explications obtenues sur le fonctionnement du circuit de

production de l'huile de coprah, nous ne sommes pas à mesure de conclure que le système en place dans l'entreprise permette d'assurer un enregistrement exhaustif des opérations. L'absence de certains éléments ne nous a pas permis de chiffrer l'incidence de cette limitation à l'étendue de nos contrôles.

#### 2. Organisation comptable

La comptabilité de la société ivoirienne de coco Râpé (SICOR) est tenue selon les normes exigées par le SYSCOHADA. Cependant, il existe des risques liés à l'existence des immobilisations.

#### 3. Immobilisations

Depuis l'exercice 2008, la SICOR a été l'objet d'attaque et de destruction de biens. Une provision pour dépréciation d'actif immobilisé de FCFA 100 000 000 avait été constatée dans les comptes. Sur l'exercice 2009, une reprise de cette provision avait été constatée dans les comptes, sans toutefois, constater la sortie définitive des immobilisations détruites ou volées. Par ailleurs, nous avons demandé et sans résultat le rapport définitif d'expertise et l'inventaire physique des immobilisations. Cette situation ne nous permet pas par conséquent de nous prononcer sur la réalité des immobilisations inscrites à l'actif et qui s'élèvent à FCFA 11 999 745 369.

Par ailleurs, en 2009, la société avait procédé à une réévaluation des plantations agricoles. Cette réévaluation avait occasionné une augmentation de la valeur des plantations de FCFA 770 762 669. Le rapport d'expertise et les conditions relatifs à cette réévaluation ne nous ont jamais été produits. Aussi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la valeur de ces plantations.

#### 4. Situation des banques et des caisses

Les travaux effectués ont révélé l'absence d'états de rapprochement bancaires et d'inventaire physique des espèces au 31 décembre 2010.

Les comptes banques et caisses mises en cause sont les suivants :

BIAO ATD	2 012 722
BIAO COMMERCE	-344 683 Créditeur
SGBCI	-6 062 180 Créditeur
CAISSE SIEGE	527 191
CAISSE CEA GLIKE	664 801
	3 202 149

Par ailleurs, le compte 58510000 « Virements de fonds banques » est débiteur de 2 420 100 et la pièce justificative BQ9-86 n'a pas été mise à notre disposition. Aucune information portant sur le dénouement de cette opération ne nous a été communiquée. Nous ne pouvons donc valider le solde de ce compte. Par ailleurs, conformément aux dispositions relatives au fonctionnement des comptes du droit comptable OHADA, le compte en cause aurait dû être soldé en fin d'exercice.

Compte tenu de la situation socio-politique qui prévalait, nous n'avons pas pu circulariser les tiers avec qui la SICOR est en relation d'affaires. Il s'agit des clients, des fournisseurs, des banques, des avocats et conseil, etc.

Sous ces réserves, nous certifions que les états financiers annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables dans les états de l'OHADA, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans rémettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Conformément à l'article 849 et suivants de l'acte uniforme OHADA, les sociétés dont les titres sont inscrits à la bourse des valeurs d'un ou plusieurs Etats parties doivent, dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de ces Etats parties un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données. Cette obligation n'a pas été respectée par votre société.

#### II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fart à Abidjan, le 23 janvier 2012

Les commissaires aux comptes

<u>E.I.C.I.</u> Aka HOBA

Expert Comptable Diplômé

AUREX CONSEIL

André N'guessan ZOUKOU

Expert Comptable Diplôme

20 BP 530

22 43

22 43 18 48